

Groupe de travail DGAFP Réforme des IRA du 25 novembre 2025

Compte-rendu

La réunion était présidée par Monsieur Boris MELMOUX-EUDE, Directeur général puis Madame Mathilde ICARD, cheffe de service à la DGAFP.

Organisations syndicales présentes : FO, FSU, UNSA, CFDT, CGT, Solidaires.

Pour la CFDT : Mylène JACQUOT, Louise-Marie SIADOUS, Alexandre BATAILLE.

Employeurs : FPE (ministères sociaux, justice, éducation nationale, etc.)

I) **Objet de la réunion**

La DGAFP rappelle que la réunion est consacrée au projet de réorganisation des IRA dans la perspective de la création d'un établissement public national chargé de la formation initiale et continue des cadres de proximité de l'État.

Elle indique que plusieurs textes réglementaires sont en préparation (décret portant création du nouvel établissement, décret relatif à l'accès et à la formation, ajustements des textes existants) et qu'ils devront être soumis aux instances compétentes (CSA, CSFPE) au cours de l'année à venir.

Les objectifs de la séance sont de présenter un point d'étape sur le projet (diagnostic, calendrier, cadre pédagogique, gouvernance).

II) **Position et interventions CFDT**

La CFDT rappelle qu'elle ne s'inscrit pas dans une logique de refus de principe de toute évolution des IRA, mais dans une démarche d'exigence sociale, pédagogique et juridique. Elle structure ses interventions autour des points suivants.

i. **Dialogue social**

La CFDT souligne que le dialogue social de proximité constitue déjà un point faible dans certains périmètres et qu'il ne doit pas être encore affaibli par la réforme.

Elle demande que la création d'un établissement national s'accompagne de garanties concrètes.

ii. **Diagnostic et « remontées employeurs » - calendrier**

La CFDT tient à saluer le travail réalisé par les équipes des IRA, qu'elle juge de qualité et qu'il convient de reconnaître explicitement.

Elle exprime de fortes réserves sur l'usage qui est fait d'une supposée insatisfaction des employeurs pour justifier la réforme. Les récentes réformes particulièrement erratiques des IRA ont eu des effets délétères qu'il ne faut pas passer sous silence.

Sur le calendrier, la CFDT rappelle que la réforme va modifier en profondeur le travail de nombreux agents (pédagogie, scolarité, gestion, appui, etc.).

La CFDT demande une transparence complète sur le diagnostic et un calendrier compatible avec une véritable appropriation de la réforme par les agents.

iii. Cadre pédagogique plus clair

La CFDT se déclare favorable à l'objectif d'un cadre pédagogique plus lisible et harmonisé entre sites.

Elle insiste cependant sur deux conditions :

- ce cadre doit être co-construit avec les équipes pédagogiques, les IRA, les employeurs et les représentants des personnels, et non élaboré de manière descendante,
- « l'heure de l'école de Napoléon est passée » : il ne s'agit plus d'imposer un modèle pédagogique uniforme, mais de partir des compétences attendues sur le terrain et des besoins réels des services.

La CFDT demande un travail approfondi sur les contenus (notamment la connaissance du cadre du dialogue social dans la fonction publique), les modalités pédagogiques, les évaluations ;

iv. Formation

La formation doit être mieux orientée vers l'accompagnement individualisé notamment pour mieux prendre en compte des parcours antérieurs des élèves

v. Réorganisation ou restructuration ? Exigence de mesures d'accompagnement

La CFDT demande de clarifier la nature juridique de l'opération : simple réorganisation ou restructuration au sens des textes.

Elle demande, dans tous les cas :

- la mise en place de mesures d'accompagnement pour l'ensemble des personnels des IRA (appui à la mobilité choisie, formation, accompagnement individuel, etc.),
- la valorisation explicite du travail déjà fourni par les équipes et de l'effort d'adaptation qui leur sera demandé.

vi. Sécurité juridique et enseignements tirés du CNAL

La CFDT exprime des inquiétudes sur la sécurité juridique de la réforme, notamment quant :

- à l'articulation des différents textes (décret de création, décret formation, textes statutaires),
- au respect du calendrier pour que les nouvelles maquettes, modalités de concours et d'évaluation soient pleinement opposables au moment de l'entrée en vigueur.

Elle rappelle qu'il n'est pas acceptable de lancer une nouvelle scolarité avec des textes fragiles ou inachevés, et insiste sur la nécessité de sécuriser les élèves sur la validité de leur formation et de leur affectation.

S'agissant du CNAL (concours national à affectation locale), la CFDT rappelle :

- qu'elle avait, pour sa part, été favorable au principe du dispositif, notamment pour mieux organiser la répartition des affectations,
- que ce sont certains acteurs qui ont jugé très sévèrement sa mise en œuvre.

La CFDT souligne qu'il convient de tirer les enseignements de cette expérience.

vii. Gouvernance et représentation des organisations syndicales

S'agissant de la gouvernance du futur établissement, la CFDT prend acte de la création d'un conseil d'administration unifié.

Elle considère toutefois que le nombre de sièges réservés aux organisations syndicales (OS) est insuffisant au regard des enjeux.

La CFDT demande explicitement une augmentation du nombre de sièges de représentants des OS, avec un nombre de membres supérieur à deux, afin de garantir une représentation conforme au pluralisme syndical et un rôle réel des OS dans la stratégie de l'établissement.

III) Réponses et prochaines étapes

La DGAFP a indiqué, en réponse aux questions de la CFDT, que :

- Début d'année prochaine, une cartographie des emplois sera réalisée, avec une définition des emplois/agents, puis publication de ces éléments ;
- Le premier décret sera présenté en CSA local, le second en CSFPE. Il n'y a pas de mandat pour modifier le nombre de sièges : la composition actuelle est donc maintenue. La demande des organisations syndicales de porter à 3 le nombre de représentants des OS au sein du CSA sera néanmoins transmise ;
- Il n'y a pas encore d'information sur le nom du futur établissement ;
- Le travail réglementaire va se poursuivre progressivement, et les textes seront soumis aux instances dans le respect de leurs compétences respectives.

Paris, le 26 novembre 2025